

**Département des
Pyrénées Orientales**

**COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et le 8 octobre

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de la convocation : le 30 septembre 2020

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MALE Didier, ARANEGA Carmen, RUMEAU Jérôme, VIEGAS Marie-Josée, GUILLAUME Gilles, PICORNELL Marina, FRANCHET Jean-Francis, TROTIN Sylvie, GUY Fernand, SERRIE Jean-Pierre, LAFRANCAISE Yolande, GONZALVEZ Colette, TEXTORIS Dominique, MONELLS Christophe, MARY Bernard, DARNER Marie, CAMPS Claude, COLMENERO Carole, CATHALA Jérôme, TREMOUILLE Arnaud, BEZAULT Alexandre, FERRER Lucy, TILLOIS Pierre, GRIEU Alain, LESIEUR Brigitte, CUGULLERE Michel, DE VOLONTAT Philippe

Absents excusés : Monique MORELL ayant donné procuration à Brigitte LESIEUR

Secrétaire de Séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2020/07/03: Elargissement du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Matière : **Ressources Humaines**

Rapporteur : Mme le Maire

En date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents de la commune. A cette période tous les cadres d'emplois n'étaient pas éligibles à ce nouveau régime indemnitaire.

Le décret n° 2020-182 du 27 Février 2020, publié au journal officiel du 29 février 2020, actualise les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux et notamment la mise en place du RIFSEEP.

Le décret permet la mise en œuvre des dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire entre les fonctions publiques et procède à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier en se référant provisoirement à des corps équivalents de l'Etat bénéficiant déjà de ce régime indemnitaire.

L'ensemble de ces dispositions entrent en vigueur au 1^{er} Mars 2020. Les collectivités sont invitées à délibérer dans un délai raisonnable pour l'application de ce nouveau régime aux cadres d'emplois concernés.

Parmi les cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP, figure :

- Techniciens territoriaux
- Éducateurs de jeunes enfants
- Puéricultrices territoriales
- Auxiliaires de puériculture

La filière de la Police Municipale n'est toujours pas éligible à ce dispositif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le décret n° 2020-182 du 27 Février 2020

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2017

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 septembre 2020

Objet : 2020/07/03 : Elargissement du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) Page 2/2

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre dans un délai raisonnable les dispositions du décret précité

Article 1 : **AUTORISE** l'élargissement du RIFSEEP aux cadres d'emplois nouvellement éligibles à savoir :

- Techniciens territoriaux
- Éducateurs de jeunes enfants
- Puéricultrices territoriales
- Auxiliaires de puériculture

Article 2 : **DIT** que la mise en œuvre sera effective à compter du 1^{er} novembre 2020. (pas d'effet rétroactif possible, le décret ne le prévoyant pas)

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Vote

Pour : 29
Contre
Abstention :

Pour extrait certifié conforme
Mme le Maire


Laurence AUSINA



PUBLIÉ LE 09 SEP. 2020